



Commune de Le Poët

DESTINATAIRE

Monsieur Sébastien BORTINO
135 Chemin de Saint Jean
Les Résolues
05300 LAZER

Dossier n° PC 005 103 26 00005

Date de dépôt : **29/05/2026**
Demandeur : **Sébastien BORTINO**

Pour : **Construction d'un bâtiment artisanal destiné à accueillir l'activité de transport de la SCI BORTINO, comprenant un espace de stockage pour semi-remorques, un atelier et des bureaux sans salariés. Le bâtiment, de type monopente, présentera une emprise au sol de 480 m² et sera implanté au 20 Allée du Pic de Saint Cyr, 05300 Le Poët, sur la parcelle A 1901 située en zone U2x. La toiture en bac acier bleu nuit recevra 210 panneaux photovoltaïques noirs, pour une puissance d'environ 99 kWc. Une fiche technique des modules photovoltaïques prévus est jointe en pièce PC11.**

Adresse terrain : **20 Allée du pic de Saint Cyr
05300 LE POËT**

Référence(s) cadastrale(s) : **A1901**

Transmission dématérialisée (GNAU)

Objet : Rejet tacite de l'autorisation
Dossier n° PC 005 103 26 00005

Affaire suivie par :

- **Service instructeur :**
Muriel MACHADO
Service.ads@sisteronais-buech.fr

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 18/09/2026.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée GNAU, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis :

- par voie dématérialisée sur votre espace personnel en date du 18/06/2026

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 18/06/2026 et soit jusqu'au 18/09/2026, pour déposer sur votre espace personnel contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Le Poët, Le 23 Septembre 2026
La Maire,

Geneviève GIVAUDAN



Voies et délais de recours :

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Dans ces deux cas, et lorsque le recours est formé par un tiers, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

La présente décision est également susceptible d'être retirée par l'autorité compétente dans le délai de 3 mois si elle l'estime illégale.